

ANNEXE 4 : MEMENTO 2021 - 2022

		Sortie sans nuitée		Sortie avec nuitée(s)
		régulière	occasionnelle	
Caractère		Obligatoire et gratuit	<u>Pendant le temps scolaire</u> : Obligatoire et gratuit <u>En partie en dehors du temps scolaire</u> : facultatif voire payant	Facultatif voire payant
Assurance des élèves		Non exigée	Assurance individuelle exigée uniquement pour les sorties à caractère facultatif	Assurance individuelle exigée
Demande D'autorisation		Par l'enseignant au directeur	Par l'enseignant au directeur	Par le directeur au DASEN s/c de l'IEN
Imprimés à renseigner		<ul style="list-style-type: none"> imprimé A pour une sortie sans nuitée, régulière ou occasionnelle imprimé Abis pour une sortie dite de proximité 		<ul style="list-style-type: none"> imprimé B pour une sortie avec nuitée (s) imprimé B Itin pour une sortie avec nuitée(s) à caractère itinérant
Information aux familles et autorisations		Information	Information et autorisation écrite pour les sorties à caractère facultatif	Réunion d'information et autorisations écrites (transport et séjour)
Encadrement	Maternelle	<u>Sortie sans nuitée, régulière ou occasionnelle</u> : 2 adultes dont l'enseignant de la classe et, au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves <u>Sortie dite de proximité</u> : l'enseignant avec un adulte		2 adultes dont l'enseignant de la classe et, au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves
	Elémentaire	<u>Sortie sans nuitée, régulière ou occasionnelle</u> : 2 adultes dont l'enseignant de la classe et, au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves <u>Sortie dite de proximité</u> : l'enseignant seul		2 adultes dont l'enseignant de la classe et, au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 10 élèves

Certaines activités d'enseignement d'EPS* exigent un taux d'encadrement renforcé :

Encadrement renforcé	Maternelle	Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes qualifiés** dont l'enseignant de la classe et, au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire qualifié** par tranche de 6 élèves
	Elémentaire	Jusqu'à 24 élèves, 2 adultes qualifiés dont l'enseignant de la classe et, au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire qualifié** par tranche de 12 élèves

*Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme – Activités aquatiques et subaquatiques – Activités nautiques avec embarcation – Tir à l'arc – VTT Sports de combats – Hockey sur glace – Sports équestres – Spéléologie classe 1 et 2 – VTT

** un intervenant qualifié ou un bénévole agréé ou un autre enseignant

A noter : - Pour certaines activités des équipements individuels de sécurité sont obligatoires.

- **La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test de capacité (Test PAN).**

Cas particuliers de la natation et du cyclisme sur route :

Encadrement	Natation	Maternelle : l'enseignant de la classe et 2 adultes qualifiés ou agréés Elémentaire : l'enseignant de la classe et 1 adulte qualifié ou agréé
	Cyclisme sur route	Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes qualifiés** dont l'enseignant de la classe et, au-delà de 12 élèves, un adulte qualifiés supplémentaire par tranche de 6 élèves